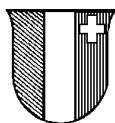


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 37, du 18 septembre 2015

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 octobre 2015
- délai de dépôt des signatures: 17 décembre 2015



Décret
portant octroi d'un crédit-cadre de 1.510.000 francs
pour le remplacement et l'assainissement d'installations
de chauffage dans plusieurs bâtiments cantonaux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 mai 2015,
décète:

Article premier Un crédit d'engagement de 1.510.000 francs est accordé au Conseil d'Etat sous forme de crédit-cadre pour financer le remplacement et l'assainissement d'installations de chauffage dans plusieurs bâtiments cantonaux.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé "installations de chauffage".

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 20 août 2014.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} septembre 2015

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
V. PANTILLON

La secrétaire générale,
J. PUG